

- Formalités administratives
- Protection sociale et santé
- Prestations sociales et fiscalité
 - Logement
 - Transport
- Préparation du retour
 - Adresses utiles
- Carnet d'adresses



Fiches IJ

Centre Régional Information Jeunesse
17, rue de Metz 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 21 20 20
Sources documentaires :
CIDJ Paris
Réseau IJ

Avant de partir en Europe : les principales formalités administratives

Avez-vous pensé à vos papiers d'identité, votre protection médicale, vos assurances, l'ouverture d'un compte en banque, la recherche d'appartement, etc...

Formalités administratives

Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité suffit pour circuler, séjourner et travailler dans un pays de l'UE.

 <https://europa.eu/youreurope/index.htm>

Si vous partez hors UE, un visa adapté au but de votre voyage (tourisme, emploi, études, stages, etc..) est exigé. Contactez l'ambassade ou le consulat en France du pays où vous souhaitez vous rendre.

Ministère des Affaires étrangères

 <http://www.diplomatie.gouv.fr>

L'inscription consulaire : L'inscription au registre des Français établis hors de France s'adresse à tout Français qui s'installe plus de 6 mois consécutifs dans un pays étranger. Cette inscription facilite vos démarches à l'étranger notamment pour l'inscription sur les listes électorales consulaires.

 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>

• **Protection sociale et santé : destination un pays de l'Union Européenne**

Demandez la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à votre caisse d'assurance maladie. Elle est gratuite, valable 2 ans et atteste vos droits à l'assurance maladie, couvre vos soins médicaux dans les pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

Pour vous faire rembourser des soins reçus à l'étranger (avance des frais médicaux et vous n'avez pas demandé leur remboursement sur place, ou vous avez fait appel à la médecine privée, etc...) envoyez vos justificatifs de paiement avec le formulaire S3125 "Soins reçus à l'étranger" rempli à votre caisse d'assurance maladie.

 <https://bit.ly/2JtMHqf>

En tant que salarié, votre protection sociale varie selon votre statut :

Si vous êtes expatrié, vous relevez, en principe, du régime de sécurité sociale du pays où vous travaillez et vous devez cotiser à ce régime.

Vous pouvez cependant choisir de continuer à bénéficier du régime de l'Assurance Maladie française en adhérant à la Caisse des Français de l'étranger (CFE).

Vous êtes détaché en Europe, dans un État de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse ? Pendant toute la durée de votre détachement, vous continuez à bénéficier de la protection sociale française.

Si vous êtes détaché hors d'Europe, dans un pays qui n'a pas signé d'accord de sécurité sociale avec la France, vous dépendez de l'Assurance Maladie française.

À savoir

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence valable partout en Europe.

 <https://bit.ly/2s6oE6g>

 **Hors Union Européenne**

Vos soins médicaux reçus à l'étranger peuvent être pris en charge par votre caisse d'assurance maladie sous certaines conditions.

En général, seuls les soins urgents imprévus pourront éventuellement être remboursés, mais vous devrez régler vos frais médicaux sur place.

Des vaccinations peuvent être nécessaires, voire obligatoires.

Centre de vaccinations internationales (CVI) du CHU de Toulouse

Place du Docteur Baylac, 3e étage du bâtiment Urgences - Réanimation - Médecines (URM)
31000 TOULOUSE

05 61 77 24 09

les lundis et mercredis, de 9h à 12h30 et de 13h30 à

17h,

les mardis et jeudis, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à


16h,

les vendredis de 9h à 12h30.

 <https://www.chu-toulouse.fr/vaccinations-internationales->

Centre de vaccination de la Mairie de Toulouse - Service Communal d'Hygiène et de Santé

17, Place de la Daurade
31000 TOULOUSE

 05 61 22 23 44

Sur rdv au secrétariat

Quelle que soit la destination, et pour un long séjour il est conseillé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance, qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire en cas de maladie à l'étranger.

Plus d'infos :

CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

 <http://www.ameli.fr>

C.F.E. - Caisse des Français à l'étranger

 <http://www.cfe.fr>

Ministère des Affaires étrangères

 <http://www.diplomatie.gouv.fr>

CLEISS - Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale :

 <http://www.cleiss.fr>

 **Prestations sociales et fiscalité**

 **Indemnisation du chômage**

Vous percevez des allocations de chômage en France et vous partez chercher du travail en Europe, vous pouvez continuer à percevoir vos allocations dans l'Etat de destination pendant 3 mois : pour cela plusieurs conditions sont à remplir, notamment contacter le Pôle emploi dont vous dépendez et demander le formulaire U2 qui sera ensuite donné aux services publics de l'emploi du pays de destination. En arrivant dans votre pays d'accueil, vous devez: vous inscrire en tant que chômeur auprès du service national pour l'emploi dans les 7 jours suivant la date à laquelle vous avez cessé d'être disponible pour les services pour l'emploi du pays que vous avez quitté; et présenter votre formulaire U2 lors de votre inscription.

Plus d'informations auprès du :

 <https://bit.ly/2GUYnSS>

Pôle Emploi

 Prendre RDV par mail

 international@pole-emploi.fr

 <http://www.pole-emploi.fr>

 **Retraite**

La prise en compte des périodes de travail à l'étranger varie selon les pays. Vous travaillez ou avez travaillé dans un pays de l'Union européenne (UE), en Norvège, en Islande, au Liechtenstein (accord EEE) ou en Suisse (accord CE-Suisse) : ces pays appliquent la réglementation européenne en matière de sécurité sociale.

Plus d'infos :

Site de l'assurance retraite

<http://www.lassuranceretraite.fr>

CLEISS - Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale :

<http://www.cleiss.fr>

Droits des citoyens européens et leurs familles, conseils utiles pour les aider à se déplacer dans l'Union.

http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm

Impôts

Il n'y a pas d'harmonisation au niveau communautaire des règles de l'impôt sur le revenu. Dans la plupart des pays européens, les impôts sont retenus à la source sur le salaire.

Direction Générale des Finances publiques-International



<https://www.impots.gouv.fr/portail/international>

L'Europe est à vous



https://europa.eu/youreurope/citizens/work/taxes/index_fr.htm

Banque

1ere étape : s'informer sur le coût de la vie et budgetiser vos futures dépenses (logement, nourriture, transport, assurance, etc...) Vous pouvez conserver votre compte en France, notamment si vous ne percevez pas de salaire à l'étranger. Examinez avec votre banquier les conditions de gestion de votre compte à distance (coût des virements, utilisation de votre carte à l'étranger et montants des retraits autorisés par semaine). Vérifiez si votre banque a des filiales à l'étranger. Si vous êtes rémunéré, ouvrir un compte peut s'avérer utile (demandez à votre banque française une lettre de recommandation pour simplifier vos démarches).

Logement

Auberges de jeunesse, centres d'hébergement YMCA, chambres chez l'habitant, gîtes, pensions, canapé chez l'habitant, toutes ces formules vous permettront d'avoir du temps pour approfondir votre recherche !

Fédération internationale des auberges de Jeunesse



<https://www.hihostels.com>

Réseau mondial de voyageurs et d'hôtes

<http://www.couchsurfing.com>

YMCA - Hébergement Young Men's Christian Association

<http://www.ymca.int/>

Transport

Pour connaître les moyens de transport et les cartes de réduction dans les pays européens :

Portail européen de la Jeunesse

http://europa.eu/youth/eU_fr

Le permis de conduire français est reconnu par convention dans tous les Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Il est maintenant standardisé au format européen.

Pensez aux différentes cartes qui peuvent vous permettre d'obtenir des réductions dans les transports, l'hébergement, les lieux culturels, etc.

Carte jeune Européenne

<http://www.eyca.org>

ISIC - La carte d'étudiant internationale

<http://www.isic.fr/>

Préparation du retour

Un séjour à l'étranger peut booster votre projet professionnel et personnel. Mais revenir et se réinsérer dans son environnement s'avère parfois difficile. Le retour est à préparer aussi minutieusement que le départ.

Certaines démarches sont à engager avant même votre départ de l'étranger et d'autres dès votre arrivée en France :

- Chercher un logement.
- S'il y a poursuite d'études, les réinscriptions se font souvent en février/mars, consultez les sites Internet des universités ou des écoles.
- Si vous avez travaillé à l'étranger, conservez toutes les pièces justificatives (bulletins de paie, certificats de travail, diplômes) nécessaires pour votre recherche d'emploi en France.

Pour tout savoir sur les démarches, justificatifs qui vous seront demandés au retour, connectez vous sur le site officiel :



<http://retour-en-france.simplicite.fr/ext/REFFront>

Durant votre séjour, pensez à entretenir votre réseau personnel et professionnel afin de faciliter votre réinsertion. Mettez en valeur les compétences acquises au cours de votre mobilité (adaptabilité, ouverture d'esprit, découvertes culturelles, perfectionnement linguistique).

Le CV et le Portfolio Europass vous aideront à présenter vos compétences et qualifications de manière claire dans les différentes langues de l'UE.



<https://europass.cedefop.europa.eu/fr>



carnet
d'adresses



Fiches IJ

Centre Régional Information Jeunesse
17, rue de Metz 31000 TOULOUSE

Tél : 05 61 21 20 20

Sources documentaires :

CIDJ Paris

Réseau IJ

Avant de partir en Europe : les principales formalités administratives

Adresses utiles

Espaces voyages du CRIJ (Billets d'avion, bus nationaux et internationaux, Carte Isic, séjours UCPA, forfaits de ski...)

17 rue de Metz
31000 TOULOUSE

05 61 21 50 50

05 62 30 10 91

du lundi au vendredi de 10 à 12h30 et de 13h30 à 18h

voyages@crij.org

<http://www.crij.org>

Union des français à l'étranger

<http://www.ufe.org>

Site officiel de l'administration française

<http://www.service-public.fr/>

CLEISS - Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale :

<http://www.cleiss.fr>

<http://ec.europa.eu/>

Portail européen de la Jeunesse

http://europa.eu/youth/eU_fr

Direction Générale des Finances publiques

<http://www.impots.gouv.fr/>

Site internet de la douane

<http://www.douane.gouv.fr/>

Droits des citoyens européens et leurs familles, conseils utiles pour les aider à se déplacer dans l'Union.

http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm

C.F.E. - Caisse des Français à l'étranger

<http://www.cfe.fr>



Avant de partir en Europe : les principales formalités administratives

Carnet d'adresses



carnet d'adresses



Fiches IJ

Centre Régional Information Jeunesse
17, rue de Metz 31000 TOULOUSE

Tél : 05 61 21 20 20

Sources documentaires :

CIDJ Paris

Réseau IJ

Espaces voyages du CRIJ (Billets d'avion, bus nationaux et internationaux, Carte Isic, séjours UCPA, forfaits de ski...)

17 rue de Metz
31000 TOULOUSE

05 61 21 50 50

05 62 30 10 91

du lundi au vendredi de 10 à 12h30 et de 13h30 à 18h

voyages@crij.org

<http://www.crij.org>

Accompagnement conseil à la mobilité internationale au CRIJ

• Partir à l'étranger : accompagnement - conseil par le CRIJ

Le CRIJ propose un accompagnement conseil pour partir à l'étranger : conseils pour un projet de mobilité internationale, accompagnement à la recherche d'informations fiables, mise en relation avec les partenaires et les organismes spécialisés pour préparer le départ à l'étranger : les études, les stages, les jobs, le volontariat, etc...

Tous les lundis et mercredis après-midi de 13h30 à 17h30 ou sur rendez-vous.

Plus d'informations :

Tél : 05 61 21 20 20

contact@crij.org

www.crij.org